Affichage le 26 août 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION **N° 2022/136**

CONVENTION DE MISE A DISOSITION D'UN ESPACE RESTAURATION AU PROFIT DU CAMION-RESTAURANT MARAN AND CO

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de lieux de restauration sur le Forum des Associations organisé le 3 septembre afin de répondre au besoin des participants à cet événement ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de convenir des conditions de mise à disposition de l'espace et du matériel mis à disposition ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un espace public pour la mise en place d'une vente de restauration rapide avec le camion-restaurant Maran and Co. Elle prend effet la veille du Forum des Associations, le vendredi 2 septembre à 15 heures et prendra fin le samedi 3 septembre à 18 heures 30.

2 – DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 7% des recettes tirées des ventes de la journée.

4 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 8 août 2022

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE 78600

R2

Le Maire,

J. MYARD

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220808-D136-2022-CC
Date de réception préfecture : 26/08/2022